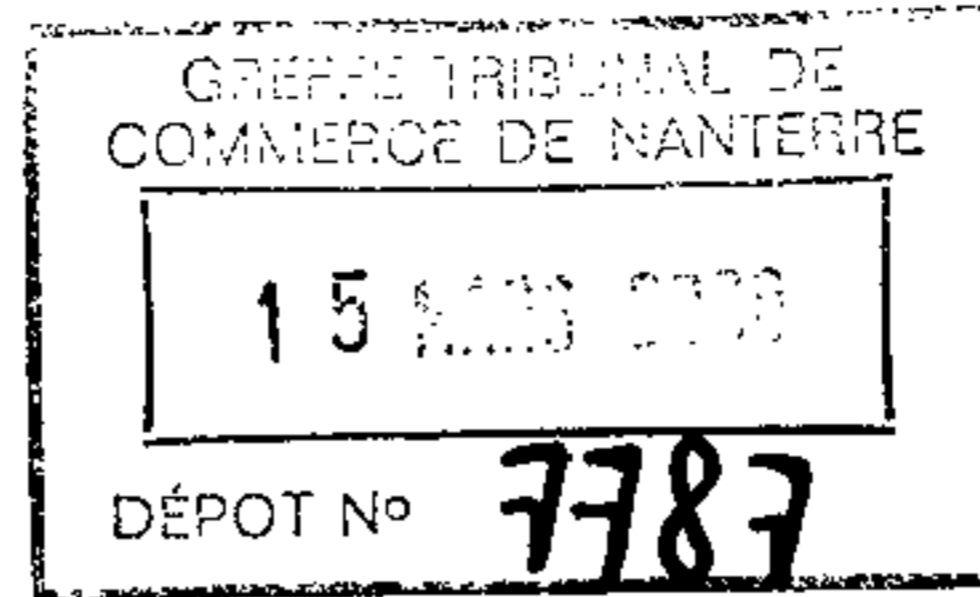


85 B 51

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIE

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Monsieur Luc de CHAMMARD



agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société **GROUPE NEURONES** société Anonyme au capital de 7 719 000 Euros, dont le siège social est au 205 avenue Georges Clemenceau - Immeuble Le Clemenceau 92024 NANTERRE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro B 331 408 336

ci-après dénommée "GROUPE NEURONES",

de première part,

et,

- Monsieur Bertrand DUCURTIL,

agissant en qualité de Président de la société **NEURONES Solutions**, Société par Actions Simplifiées au capital de 250.000 Francs, dont le siège social est au 205 avenue Georges Clemenceau — Immeuble Le Clemenceau 1 92200 NANTERRE, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro B 428 210 140,

ci-après dénommée "NEURONES Solutions",

de seconde part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT

I - La société GROUPE NEURONES est une Société Anonyme.

Elle exerce son activité dans le domaine du conseil, de la conception, la fabrication, le développement, la mise en œuvre, l'installation, le support, l'exploitation, la distribution de tout système informatique et électronique, tant au plan des services que des logiciels, applications et matériels et de façon générale toutes opérations de traitement de l'information, de communication et de formation.

Son capital social est de 7 719 000 Euros, divisé en 3 859 000 actions de 2 Euros chacune.

II - De son côté, la société NEURONES Solutions est une Société par Actions Simplifiées

Elle a également pour activité le conseil, la conception, la fabrication, le développement, la mise en œuvre, l'installation, le support, l'exploitation, la distribution de tout système informatique et électronique tant au plan des services que des logiciels, application et matériels et de façon générale toutes opérations liées au traitement de l'information, de communication et de formation.

Son capital est de 250.000 Francs, divisé en 2 500 actions de 100 Francs nominal chacune.

III - La société GROUPE NEURONES souhaite apporter à la société NEURONES Solutions sa branche complète et autonome d'activité constituée par ses activités d'intégration de systèmes et réseaux.

La société NEURONES Solutions, de son côté, s'est déclarée intéressée pour recevoir un tel apport.

IV - En conséquence, les soussignées décident sous les conditions suspensives énoncées ci-après, l'apport par la société GROUPE NEURONES à la société NEURONES Solutions de sa branche complète et autonome d'activité constituée par ses activités d'intégration de systèmes et réseaux. Cet apport étant effectué avec effet rétroactif au 1er janvier 2000.

V - Les méthodes d'évaluation et de rémunération de cet apport font l'objet de l'Annexe n°1.

TITRE 1

APPORTS

Monsieur Luc de CHAMMARD, es-qualités, fait apport à la société NEURONES Solutions, ce qui est accepté par Monsieur Bertrand DUCURTIL es-qualités, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, de sa branche complète et autonome d'activité constituée par ses activités d'intégration de systèmes et réseaux, telle qu'elle existe à la date du 31 décembre 1999, savoir :



I - ACTIF**Net 31/12/99**

- Concessions, brevets, licences		50 765.10
- Fonds commercial		38 733 144.87
- Autres immobilisations corporelles		3 324.646.45
- AAI	1 239 325.04	
- Matériel Transport	650 586.77	
- Matériel informatique	1 159 712.91	
- Matériel bureau	275 021.73	
- Avances et acomptes		-
- Immobilisations financières		-
- Autres titres immobilisés		-
- Prêts		136 595.61
- Autres immobilisations financières		567 709.95
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		42 812 861.98

	Valeur brute	Provision	
- Stock Marchandises	7 786 342.86	1 194 601.79	6 591 741.07
- Avances et acomptes versés	22 787.50	-	22 787.50
- Clients et comptes rattachés			45 038 552.20
- Client	44 430 000.76		
- FAE	1 256 528.38		
- Provision Client	(647 976.94)		
- Autres créances			880 204.00
- Fourn. AAR	634 315.93		
- Pers rem dues	10 558.47		
- Per acomptes	20 500.00		
- TVA déductible	-		
- TVA déductible sur encaiss.	-		
- TVA collectée	-		
- TVA régulariser	-		
- TVA sur FNP	106 233.94		
- TVA sur AAE	38 595.66		
- C/C SKILLS CONSULTING	-		
- PAR	70 000.00		
- Disponibilités			-
- Charges Constatées d'Avance			678 000.71
TOTAL ACTIF CIRCULANT			53 211 285.48
TOTAL ACTIF			96 024 147.46




Indépendamment de la rémunération sous forme d'actions de la société bénéficiaire de l'apport décrite au titre III ci-après, ledit actif est apporté moyennant la prise en charge du passif relatif à l'activité apportée, savoir :

- Provision pour risques		11 053.05
- Emprunts et dettes auprès Ets crédit		-
- Emprunts et dettes fin. Divers		17 500.00
- Avances et acompte reçus sur commandes		1 351 108.80
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés		32 251 426.02
- Dettes fourn.	31 629 493.20	
- FAR	621 932.82	
- Dettes fiscales et sociales		8 334 377.16
- CE	34 834.75	
- Prov CP	1 509 643.00	
- Participation	972 662.00	
- Com. à payer	219 663.00	
- Bonus à payer	103 700.00	
- URSSAF	1 037 145.00	
- ANEP	407 029.50	
- CRICA	296 634.00	
- GAN	252 932.37	
- ASSEDIC	199 267.13	
- MEDECINE TRAVAIL	10 671.94	
- CS/CP	679 339.35	
- CS/ Com.	98 848.35	
- CS/Bonus	46 665.00	
- IS	793 992.85	
- TVA à décaisser	799 582.00	
- TVA ded. immo.	-	
- TVA collectée	-	
- TVA sur AAR	108 349.15	
- TVA sur FAE	214 630.88	
- FPC	138 412.50	
- Effort Construction	11 534.25	
- Taxe apprentissage	115 344.00	
- Organic	196 457.16	
- AGEFIPH	87 039.00	
- Autres dettes		283 706.43
- Client AAE	225 953.18	
- Autres comptes débit	-	
- Charges à Payer	57 753.25	
- Produits Constatés d'Avance		4 024 976.00
TOTAL PASSIF APORTE		46 274 147.46
MONTANT TOTAL DE L'ACTIF NET APORTE		49 750 000.00

Il est indiqué en tant que de besoin,

- que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers lesquels seront tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leur titre,
- et que l'imputation du passif pris en charge doit être faite en priorité sur les créances clients et comptes rattachés.

TITRE II

ENTREE EN JOUISSANCE

La société NEURONES Solutions aura la propriété des droits et biens apportés à la date de la réalisation définitive des apports. Toutefois, les résultats actif et passif de l'activité depuis le 1er janvier 2000 seront pour le compte exclusif de la société NEURONES Solutions substituée à cet égard à la société GROUPE NEURONES.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés, incomberont à la société NEURONES Solutions, ladite société acceptant dès maintenant de prendre au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 décembre 1999

La société NEURONES Solutions prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société GROUPE NEURONES pour quelque cause que ce soit.

TITRE III

REMUNERATION DES APPORTS

A - Evaluation

Compte tenu de la valeur attribuée aux actions de la société NEURONES Solutions, l'apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à la société GROUPE NEURONES, en représentation et en rémunération de la valeur nette de son apport, de 497 500 actions de 100 Francs nominal chacune, entièrement libérées de la société NEURONES Solutions, à créer par celle-ci en augmentation de 49 750 000 Francs de son capital social. Les actions porteront jouissance courante, étant précisé qu'elles auront droit au même dividende au titre de l'exercice 2000 que les actions actuellement existantes.



B - Prime d'apport

Le montant net des apports étant égal à l'augmentation de capital de la société NEURONES Solutions il n'y a pas de prime d'apport.

TITRE IV

CHARGES ET CONDITIONS

1° - NEURONES Solutions prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront lors de la réalisation définitive de l'apport sans pouvoir exercer aucun recours contre la société apporteuse pour quelque cause que ce soit.

2° - Elle supportera les impôts, taxes, contributions et autres charges de toute nature auxquels les biens apportés peuvent ou pourront être assujettis et elle satisfera à toutes les obligations de ville et de police auxquelles l'exploitation peut ou pourra donner lieu.

3° - Elle sera tenue, à son choix, de continuer jusqu'à leur expiration, ou de résilier, toutes les polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques.

4° - Sous réserve de l'accord des tiers, lorsqu'un tel accord est nécessaire, elle sera subrogée purement et simplement par le seul fait de la réalisation du présent apport dans le bénéfice et les charges de tous contrats, marchés, accords et conventions quelconques pouvant exister et relatifs à la branche d'activité apportée, avec les tiers y compris un contrat de licence gratuite d'utilisation de la marque NEURONES et de ses dérivés pour l'activité apportée et ce pour une durée d'au moins 10 années. Elle fera son affaire de l'agrément, si nécessaire, par tous intéressés, de sa substitution dans le bénéfice de ces contrats.

5° - Elle prendra à sa charge les contrats de travail du personnel attaché à la branche d'activité apportée conformément aux dispositions de l'article L 122-12 du Code du Travail (La liste de ce personnel est ci-annexée - Annexe n°2). Elle se substituera s'il y a lieu aux obligations de la société apporteuse en ce qui concerne les droits des salariés affectés à l'activité transférée, quant à la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

6° - Elle sera substituée à la société apporteuse dans tous les droits et actions en cours ou à exercer concernant l'activité apportée.



7° - Après réalisation définitive des présentes, elle aura tous pouvoirs pour, relativement aux droits et biens apportés ou au passif pris en charge, intenter ou suivre toutes actions judiciaires ou payer toutes sommes ensuite de ces décisions.

8° - Le mandataire de la société apporteuse, à première réquisition de la société bénéficiaire des apports, devra faire établir tous actes réitératifs et confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulières des biens et droits apportés ; il devra également remettre tous titres, pièces et documents en sa possession concernant les biens et droits apportés.

9° - La société NEURONES Solutions fera remplir également, en ce qui concerne le fonds de commerce apporté, les formalités de publicité prévues par la législation en vigueur.

Si les états levés à la suite de ces publications révélaient l'existence d'inscription ou si des oppositions sont pratiquées par les créanciers, le mandataire de la société GROUPE NEURONES obligera celle-ci à en rapporter mainlevée et certificats de radiation dans le mois de la dénonciation qui lui en sera faite à domicile élu.

10° - La société bénéficiaire des apports supportera tous les frais de présent traité, ceux des actes qui seront la conséquence directe ou indirecte des apports.

TITRE V

DECLARATIONS FISCALES

1° - S'agissant de l'apport d'une branche complète et autonome d'activité, les soussignés sont convenus de placer le présent apport sous le régime de l'article 817 du Code Général des Impôts.

2°- Les soussignés déclarent que le présent apport est placé, en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, sous le régime fiscal de faveur prévu par les articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts.

En conséquence, GROUPE NEURONES s'engage à conserver pendant **trois ans** les titres reçus en contrepartie de l'apport, et à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.



De son côté, la société bénéficiaire de l'apport prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée, notamment les provisions réglementées ;
- de se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- de calculer les plus-values qui seront réalisées ultérieurement lors de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société apporteuse ;
- s'il y a lieu, de calculer les plus-values qui seront réalisées ultérieurement lors de la cession des titres du portefeuille qui lui sont apportés, dont le résultat des cessions est exclu du régime des plus ou moins values à long terme conformément à l'Article 219 du C.G.I., et qui sont assimilées à de l'actif immobilisé conformément à l'Article 210A-6 du C.G.I., d'après la valeur que ces titres avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société apporteuse ;
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables, les plus-values dégagées sur les biens amortissable apportés, par parts égales :
 - sur une période de 15 ans pour les constructions et les droits qui s'y rapportent (ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des constructions si la plus-value nette résultant de leur apport excède 90 % de la plus-value d'apport global) ;
 - sur 5 ans pour les autres biens ;

étant précisé que la cession desdits biens avant l'expiration des périodes de 5 ou 15 ans entraîne l'imposition immédiate de la fraction de plus-value non encore réintégrée ;

- d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société apporteuse ;
- de se substituer à la société apporteuse dans l'engagement de conservation pendant un délai de deux ans de ses titres de participation.

La société bénéficiaire de l'apport devra, comme conséquence des engagements pris ci-dessus, joindre à ses déclarations annuelles de résultats un état du suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition et tenir un registre du suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition.

3° - En ce qui concerne la T.V.A., les parties déclarent soumettre le présent apport aux règles définies par les instructions administratives du 18 février 1981 (3D-81) et du 22 février 1990 (3A-6-90).

En conséquence, l'entreprise bénéficiaire s'engage à procéder, le cas échéant, aux régularisations de déduction prévues par les articles 210 et suivants de l'Annexe II au Code Général des Impôts auxquelles l'entreprise apporteuse aurait été tenue si elle avait poursuivi son activité. Elle s'engage par ailleurs à soumettre à la TVA les éventuelles cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans le présent apport.

En ce qui concerne les biens entrant dans le champ d'application de la TVA immobilière, ils sont déclarés "inexistants" pour l'application de l'article 257-7è du Code Général des Impôts.

Enfin, la société bénéficiaire des apports s'engage à vendre, sous le régime de la TVA, les biens d'exploitation reçus par elle en apport.

La société bénéficiaire adressera au Services des Impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant mention des présents engagements.

4° - En ce qui concerne l'application des prescriptions des décrets du 7 novembre 1966 relatifs à la participation des employeurs à l'effort de construction, la société bénéficiaire de l'apport fera son affaire personnelle de l'investissement obligatoire dans la construction sur le montant des salaires payés par la société apporteuse dans la mesure où cet investissement n'aurait pas été réalisé. Elle bénéficiera des investissements faits par anticipation par la société apporteuse. Cette dernière devra annexer le présent engagement à sa déclaration.

5° - S'il y a lieu, la société bénéficiaire de l'apport s'engage à se substituer aux obligations de la société apporteuse en ce qui concerne l'emploi de la provision pour investissement non encore employée et la gestion des droits à participation des salariés repris par elle et ce, conformément aux instructions administratives du 30 mai 1968 sur l'intéressement des salariés.

6° - S'il y a lieu, la société bénéficiaire de l'apport s'engage à réintégrer dans ses bénéfices imposables la fraction des subventions d'équipement afférentes aux immobilisations apportées et non encore imposées à la date de réalisation de l'apport. En ce qui concerne les immobilisations amortissables, cette réintégration est opérée par parts égales sur la durée initialement retenue par la société apporteuse qui reste à courir à la date de l'opération. En cas de cession ultérieure des immobilisations concernées, la société bénéficiaire doit rapporter au



résultat de l'exercice au cours duquel intervient cette cession, la fraction de la subvention non encore réintégrée.

7° - La société bénéficiaire de l'apport s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la Formation professionnelle continue pouvant être dues par GROUPE NEURONES depuis le 1er janvier 2000 à raison de l'activité apportée.

TITRE VI

DECLARATIONS GENERALES

Le représentant de la société apporteuse déclare :

- que la société n'a fait l'objet d'aucune demande en nullité, ni en dissolution ;
- qu'elle n'a pas et n'a jamais été en état de règlement judiciaire ou de liquidation de biens, en redressement ou liquidation judiciaire ;
- que la branche d'activité apportée n'est pas grevée de privilèges ou nantissements ;
- que le chiffre d'affaires net (Hors Taxes) pour l'ensemble de la société réalisé au cours des trois derniers exercices s'est élevé, savoir :

. pour l'exercice clos le 31/12/97.....F	149 997 900 F
. pour l'exercice clos le 31/12/98.....F	190 442 200 F
. pour l'exercice clos le 31/12/99.....F	246 344 600 F

- que les résultats pendant les mêmes périodes pour l'ensemble de la société ont été de :

. pour l'exercice clos le 31/12/97.....F	978 000 F
. pour l'exercice clos le 31/12/98.....F	27 652 000 F
. pour l'exercice clos le 31/12/99.....F	13 896 000 F

- que le chiffre d'affaires estimé de la branche d'activité apportée est :




. pour l'exercice clos le 31/12/97.....F	94 263 000 F
. pour l'exercice clos le 31/12/98.....F	136 566 000 F
. pour l'exercice clos le 31/12/99.....F	153 104 000 F

- que les résultats estimés pendant les mêmes périodes pour la branche d'activité apportée est :

. pour l'exercice clos le 31/12/97.....F	120 000 F
. pour l'exercice clos le 31/12/98.....F	1 550 000 F
. pour l'exercice clos le 31/12/99.....F	2 660 000 F

- qu'elle est bien propriétaire de la branche d'activité apportée pour l'avoir créée le 1er janvier 1985 ;

- que le présent apport comprend les droits aux baux suivants :

1/ apport du bail commercial conclu avec la société LA PARTICIPATION FONCIER 1 PF 1 et la PARTICIPATION FONCIERE 2 PF 2 en date du 22 avril 1999 ayant fait l'objet d'un avenant numéro 1 à effet du 1^{er} Février 1999,

2/ un bail conclu avec la Société par Actions Simplifiées ETOILE CLEMENCEAU en date du 28 Janvier 1999 concernant le lot numéro 30 d'une superficie de 332 m2 environ à usage d'activités situé en rez-de-chaussée,

3/ un bail commercial en date du 15 Septembre 1998 avec la Société Civile Immobilière MEDI BUREAUX concernant les locaux à usage de bureaux situés au troisième étage et neuf emplacements de parking.

La société NEURONES Solutions déclare bien connaître les baux, copie de ces baux lui ayant été remis.

Il est toutefois précisé à ce sujet que les locaux concernés par l'avenant numéro 1 en date du 22 avril 1999 est relatif à une surface d'environ 298 m2 située au premier étage du 205 Avenue George Clemenceau – 92200 Nanterre et sont actuellement occupés par la société SKILLS CONSULTING.

La société NEURONES Solutions consentira un contrat de sous-location à la société SKILLS CONSULTING étant précisé que le loyer et les charges facturés au titre de cette sous-location seront les mêmes que la société NEURONES Solutions payera au propriétaire.

TITRE VII

D'un commun accord entre les sociétés GROUPE NEURONES et NEURONES Solutions, les parties conviennent de soumettre la présente opération d'apport aux disposition des Articles 382 à 386 de la Loi du 24 Juillet 1966 étant cependant précisé que la société NEURONES Solutions ne sera tenue que de la partie du passif de la société GROUPE NEURONES mis à sa charge et sans solidarité entre NEURONES Solutions et GROUPE NEURONES ainsi que le permet l'Article 386 de la Loi précitée.

TITRE VIII

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

TITRE IX

CONDITIONS

Le présent apport ne deviendra définitif que sous les conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétés apporteurs et bénéficiaires des apports, au plus tard le 31 décembre 2000.

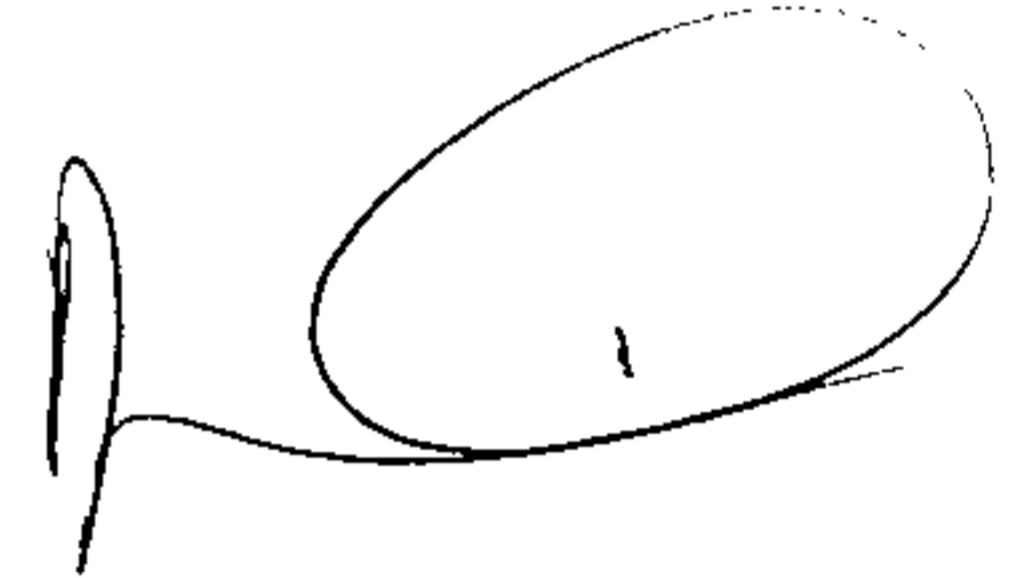
Si ces approbations n'étaient pas obtenues au plus tard le 31 décembre 2000, les conventions qui précédent seraient considérées comme non avenues, sans indemnité de part ni d'autre, sauf prorogation entre les soussignées.



TITRE XELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif sus-indiqué.

Fait à NANTERRE
le 14/3/00
En 8 exemplaires

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.A handwritten signature in black ink, featuring a large, rounded loop and a long horizontal stroke.

ANNEXE 1

METHODES D'EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE GROUPE NEURONES A LA SOCIETE NEURONES SOLUTIONS »

La branche complète et autonome d'activité apportée par la société GROUPE NEURONES à NEURONES SOLUTIONS a été valorisée à partir des trois méthodes suivantes :

- méthode d'actualisation des flux de trésorerie ;
- méthode du goodwill ;
- méthode du PER

I - Méthode Actualisation Flux de trésorerie	
Paramètres	
Taux de croissance du CA	20,0%
Ratio EBIT	5,0% (à partir de 2001)
Augmentation BFR	10,0% de la croissance du CA
Coefficient d'actualisation	7,0%

	2000	2001	2002	2003	2004
Chiffre d'Affaire	180 000	216 000	259 200	311 040	373 248
Résultat d'exploitation	6 000	10 800	12 960	15 552	18 662
IS & Participation <i>(Hyp: IS & Part = 50% EBIT)</i>	3 000	5 400	6 480	7 776	9 331
Résultat Net	3 000	5 400	6 480	7 776	9 331
+ Amortissement	2 000	2 200	2 000	1 800	1 800
- Augmentation BFR	4 000	3 600	4 320	5 184	6 221
- Investissements	1 200	1 000	1 000	1 000	1 000
Flux de trésorerie	(200)	3 000	3 160	3 392	3 910
Coefficient d'actualisation	0,93	0,87	0,82	0,76	0,71
Flux actualisé	(187)	2 620	2 580	2 588	2 788
Somme Flux actualisés					10 389
Valeur résiduelle					28 396
Dette					-
Valeur de l'activité apportée					38 785

h

II - Méthode du "Goodwill"	
Actif Net comptable apporté	11 500
Taux rémunération actif net	5,0%
Bénéfice net prévisionnel 2000	3 000
Superbénéfice	2 425
Taux actualisation	7,0%
Goodwill	34 643
Valeur de l'activité apportée	46 143

III - Méthode du PER	
Résultat net 2000 prévisionnel	3 000
PER	20
Valeur de l'activité apportée	60 000

Ces trois méthodes donnent respectivement une valeur de l'activité apportée de 38.785.000 francs, 46.183.000 francs et 60.000.000 francs.

Il a été conventionnellement décidé de retenir une valeur de l'activité apportée de 49.750.000 francs.

Il faut noter que cette valorisation se situe au-dessus de celle obtenue par les méthodes du goodwill et par la méthode d'actualisation des flux de trésorerie. Elle est par contre au-dessous de celle obtenue par la méthode du PER.

Il faut cependant noter que la valorisation obtenue par les méthodes d'actualisation du flux de trésorerie et la méthode du goodwill donnent une valorisation de l'entreprise conservatrice par rapport à la valeur boursière que peuvent obtenir aujourd'hui des activités similaires.

La société NEURONES SOLUTIONS ayant été constituée au capital de 250.000 francs divisé en 2 500 actions de 100 francs chacune en fin 1999 et n'ayant eu aucune activité depuis sa constitution, l'action de la société NEURONES SOLUTIONS a été retenue pour sa valeur nominale, soit 100 francs.

L'apport effectué par GROUPE NEURONES de sa branche complète et autonome d'activité étant apporté pour 49.750.000 francs, cet apport est rémunéré par une augmentation de capital de la société NEURONES SOLUTIONS de même montant, soit 49.750.000 francs par émission de 497.500 actions de 100 francs chacune.

L'opération n'entraîne aucune prime d'apport.

ANNEXE 2

Liste du personnel

M

1

**LISTE DU PERSONNEL APORTE
NEURONES SOLUTIONS**

Nom	Prénom	N° de SS
AHNI	DJAMYANG	172019207312281
AHYI	JEAN-PAUL	165099934505035
ANSART	MIKAEL	172069303104021
ANTOINE	ERIC	175097511415039
ARDOUIN	VALERIE	267017835801766
ASSELINEAU	SEVERINE	270129201201610
ASSELINEAU	FRANCK	170129207319192
ASSENS	FRANCOIS	169027511501832
BAUDOUIIN	JACQUES	162057904922155
BELGACEM	BOUBAKER	177089527704928
BENIGUIGUI	FREDERIC	169079307004081
BLOIS	VINCENT	179027511318517
BODINEAU	OLIVIER	172128619408527
BOURAS	HAKIM	173029207315911
BOURBOUZE	BRUNO	175019303201283
BRET	PHILIPPE	159117505004171
BRIAVOINE	SEBASTIEN	174037215402169
BRUNET	MARC	158047512000281
BUQUET	DIDIER	167037501705641
BUQUET	THIERRY	168099401704670
CAFFIER	LAURENT	168049206309867
CAIGNARD	FABIAN	178076061203389
CAMBON	CHRISTOPHE	168117510905478
CETLIN	FREDERIC	169059307004445
CHAN WOR	MARCO	167099933305796
CHAREF	DHAHBYAH	277055935018531
CHOUQUET	DOMINIQUE	263016219305577
CHOVET	JEAN-BERNARD	171067864630791
CIARALDI	SANDRINE	276029506301877
CLEMENT	SEBASTIEN	177079531302721
COCHARD	OLIVIER	177072901905522
COINTEMENT	PATRICE	170037864621290
CONNE	NATHALIE	266017511207252
COURRET	SYLVAIN	177041730018778
DAVIDOVICS	JEAN-MICHEL	172096050903313
DELBECCQUE	YOANN	176085917801279
DELCROIX	CHARLOTTE	278024900725743
DELOTTERIE	FRANCK	174037511455077
DEREGEL	FABIEN	174112901931867
DESROCHES	JEROME	175039304603659
DEVERS	RENAUD-PIERRE	173079408001964
DEVLAMYNCK	ERIC	170076047103157
DIAS	GRACIENDA	278109102101919
DIDIER	FABRICE	168049919802246
DJAMAI	KARIM	165061719730482
DOIGNON-TOURNIER	MARC	172037511329473
DUCHARLET	JOCELYN	178129201905204
DUFEAL	MAX	159047521312529
DUGOLE	JEAN-DIDIER	167109939008226
DURILI	SABINE	268057512000440
ENGEL	PATRICE	170042123123111
ESTERLINGOT	MARIE-CLAIRE	268019527701055
FASOLA	XAVIER	173119304505802
FERNANDES	TONIO	169057855116660
FLEUR	NICOLAS	170127511535302
FOURNEL	PHILIPPE	162064700108784

dl

**LISTE DU PERSONNEL APORTE
NEURONES SOLUTIONS**

Nom	Prénom	N° de SS
FOZZI	GREGORY	16965935057896
FRECHIN	THOMAS	173029205120147
FREI	DENIS	177049306620185
GAMBINI	ERIC	165035145430142
GARISOV	RINAT	171079912301304
GARREAU	STEPHANIE	275059405207190
GAUVAIN	DANIEL	165025012902786
GHEZAL	AHMED	164067505009580
GOBERT	KARINE	271050848008338
GONIN	FLORENCE	273119406703564
GRAVELEINE	CLAIRE	274047854503362
GRECO	GERALDO	173095746335734
GUIGNARD	SYLVIE	272099304507846
GUILLON	YOHANN	177088619422266
HEMHOUMA	SOPHIE	27610203301628
HERNANDEZ	JOSE	163019940407949
HILAIRE	LAURENT	166107500209333
HUGE	MICHAEL	174065939208158
IOVAN	CALIN	165039911402111
JAUSSOIN	CYRILLE	171079204011460
KERDJA	HAKIM	176129402804873
KIRCHHOFFER	ARNAUD	178097510905837
LAMARE	CYRIL	171087654030165
LANARDOUNE	MICHEL	168077511603913
LANDEMAINE	JEROME	175126116802240
LANOIR	SOPHIE	276095439526612
LAROCHE	ERIC	166067501802047
LECARPENTIER	ROMAIN	174057645105669
LEDUC	VALERIE	267047504402801
LELIEVRE	MARC	170023523812678
LHOMME	JEAN-FRANCOIS	168099501808571
LOEB	DIDIER	156026748208986
LONGUEMARE	CHARLOTTE	277129202602910
LOPEZ	FRANCK	173037638403085
LOUAIL	CAROLINE	268107835801368
LOUIS	ALAIN	165047511102087
LUQUE	FRANCOIS	169089205111042
MAATOUG	CHAFIK	168087511803372
MAHIER	LUDOVIC	172079201204547
MALTERRE	PHILIPPE	165037511032686
MARAIS	PHILIPPE	167067500704413
MARTIN	JEAN-CHARLES	173097611401254
MASSALOUX	CELINE	275027864624636
MASSON	ERIC	163125741234874
MAUSSIBOT	CHRISTOPHE	176119207308384
MECHERGUI	HOUSSEM	175109550009023
MELUSSON	MATHIEU	178127728812526
MERCIER	FRANCK	177059521002079
MERSANNE	DAVID	173024101813258
MEUNIER	FRANCK	168029206000128
MUNEREL	JULIE	276041411822848
NAUDIN	SANDRINE	270017511324838
NITRE	FREDERIC	170089407817930
NOJEAN	NICOLAS	175117510901466
NOWINSKY	GERARD	159057503015969
OUAZAR	FARID	168107511225463

h

h

**LISTE DU PERSONNEL APPORTE
NEURONES SOLUTIONS**

Nom	Prénom	N° de SS
OUCHENE	SMAIL	171129935225355
PAGES	BENOIT	171073000710319
PANNIER	ERIC	166037511813783
PEREIRA	PATRICIA	275109205110823
PEREZ-GALIANO	JEAN-CHRISTOPHE	167127505002896
PETIT	THIERRY	163037500512444
PEPELIER	JEAN-MICHEL	166027511447741
PORTEFAIX	STEPHANE	170089306401757
RAKOTONIZAO	RATOVO	172059933304491
RAYMOND	HERVE	168040608835920
RAYNAUD	JEAN-YVES	154051607001080
REGNEAULT	CAROLINE	273069207801717
RIBEIRO	BERNADETTE	268027835805394
RIGAUDEAU	ANNE	271044900713852
ROBERT	GUILLAUME	177079305004788
RONCEY	PATRICIA	274077511614647
ROUSSEAU	DIDIER	162107858203374
RUPPE	JEAN-FRANCOIS	170035808616517
SCHUMPP	MATHIAS	174011305513524
SIBASSIE	BRUNO	178037511310664
SRIDYKHAN	MANE	175109924105755
STAUDER	TEDDY	174055145417847
SUEUR-ROSE	MICKAEL	176099505201191
SUTEAU	NICOLAS	175034410918720
TANCREZ	CEDRIC	173117511420319
THORAVAL	THIERRY	163057511457046
THORET	FRANCOIS-XAVIER	175064523430355
TOIRON	LUC	175051300114104
TOUBOUL	XAVIER	162019935013216
TOUCHARD	PASCAL	160097218122234
VALERIO	FABRICE	174079302902118
VATHONNE	CHRISTOPHE	163067836100424
VERBAEYS	NICOLAS	175015145430796
VIVET	LUDOVIC	173059202403504
ZERBIB	PHILIPPE	160027511025595
ZUCCALI	CAROLE	272109206303676